



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-02-010



Le vingt mars deux mil dix sept

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 13

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 2

Date de convocation : 13 mars 2017

Présents ou représentés : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Bernard SAILLANT, Sébastien PACCARD, Serge CHAMOT, Olivier CHAMOT, Serge RAGAZZONI, Emmanuel TISSOT, Sandrine BOCHET, Nathalie HENRY, Jean-Claude CHARTRES, Magali STEICHEN, Mickaël BAF COP, Jocelyne BORNE

Absents : M. Dominique CARRIER, Mme Rachel TERRY,

Secrétaire de séance : M. Bernard SAILLANT

Date d'affichage : 11 avril 2017

OBJET : PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit en date du 21 septembre 2015 la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent obligatoirement un Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) qui fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

Les travaux animés par l'Agence des Territoires ont débuté par l'établissement d'un diagnostic qui a permis d'identifier et de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU suite à plusieurs réunions, les élus ont engagé leur réflexion sur les choix à venir qui ont été formalisés dans le cadre d'un projet politique global le PADD.

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la préservation et de la valorisation du cadre naturel et de l'identité rurale se décline en deux grands axes, traduisant deux grandes ambitions :

Œuvrer pour le maintien de l'animation et du lien social au village.

Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de la qualité de vie et de l'attractivité de MENTHONNEX.

<p>Axe 1 : Œuvrer pour le maintien de l'animation et du lien social au village</p>	<p>Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité</p>	<p>Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune.</p>
		<p>Maintenir un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal.</p>
		<p>Poursuivre et soutenir la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.</p>
	<p>Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village</p>	<p>Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.</p>
		<p>Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.</p>
		<p>Favoriser l'implantation du commerce et des services, et soutenir le maintien de l'artisanat.</p>
		<p>Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.</p>
	<p>Repenser le développement futur de l'urbanisation</p>	<p>Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.</p>
		<p>Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement.</p>
	<p>Axe 2 : Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de la qualité de vie et de l'attractivité de MENTHONNEX</p>	<p>Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune</p>
<p>Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.</p>		
<p>Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie.</p>		
<p>Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune</p>		<p>Préserver le paysage rural des Bornes dans toutes ses composantes.</p>
		<p>Permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural.</p>

Monsieur le maire précise que le PADD a fait l'objet de plusieurs présentations et débats :

- aux personnes publiques associées lors du comité de pilotage du 3 novembre 2016 ;
- aux conseils municipaux du 7 novembre et 19 décembre 2016 ;
- à la réunion publique d'information du 14 février 2017 où le PADD a été présenté à la population ;
- ainsi que par une lettre d'information municipale diffusée au mois de février 2017.

En conséquence, M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré**

PREND ACTE de la tenue du débat au sein de l'assemblée qu'il décide de formaliser par la présente délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

CONSIDERE que la concertation est suffisante et que le projet est suffisamment avancé en l'état pour poursuivre l'élaboration du document d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, à Menthonnex-en-Bornes, le vingt mars deux mil dix sept.

Le Maire,
Guy DEMOLIS



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 avril 2017

Notifié ou publié le : 11 avril 2017